

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES PRODUITS LYMPHOBANK

Mise à jour : 09/05/2018

ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente constituent, conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles LYMPHOBANK (« Le Fournisseur ») fournit aux Acheteurs professionnels (« Les Acheteurs ou l'Acheteur ») qui lui en font la demande, via le site internet du Fournisseur, par contact direct ou via un support papier, les produits vendus par le Fournisseur (« Les Produits ») à savoir :

- Des produits d'origine humaine et notamment issus du sang ou de ses composants ;
- Des produits d'origine non humaine notamment de provenance animale ou chimique.

Il est précisé qu'en aucun cas les produits d'origine humaine vendus par le Fournisseur ne peuvent être utilisés par l'Acheteur dans un but thérapeutique, diagnostique ou cosmétique. Ces Produits d'origine humaine sont destinés uniquement à l'enseignement, la recherche biomédicale ou vétérinaire (incluant le développement ou la validation de trousse diagnostiques) et la production de réactifs.

Ces conditions générales de vente s'appliquent sans restriction ni réserves à toutes les ventes conclues par le Fournisseur auprès des Acheteurs de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents de l'Acheteur, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées **sans délai** à tout Acheteur qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Fournisseur. De même, ces conditions générales peuvent être consultées sur le site de la société www.lymphobank.fr.

Toute commande de Produits implique, de la part de l'Acheteur, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente et des conditions générales d'utilisation du site internet du Fournisseur pour les commandes électroniques.

Les renseignements figurant sur les catalogues et tarifs du Fournisseur sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Le Fournisseur est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Fournisseur se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec l'Acheteur, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières.

ARTICLE 2 - Commandes - Tarifs

2-1

Suite à la demande de l'Acheteur adressée au Fournisseur, ce dernier lui adressera un devis. Les ventes ne seront parfaites qu'après acceptation expresse et par écrit par l'Acheteur du devis adressé par le Fournisseur.

Le Fournisseur dispose de moyens de demande de devis (y compris d'acceptation et de confirmation) électroniques sur le site www.lymphobank.fr permettant à l'Acheteur de commander les produits dans les meilleures conditions de commodité, de rapidité et de sécurité.

Pour les acceptations de devis réalisées exclusivement sur internet, l'enregistrement de cette acceptation sur le site du Fournisseur est réalisé lorsque l'Acheteur accepte les présentes Conditions Générales de Vente en cochant la case prévue à cet effet et valide sa commande. Cette validation implique l'acceptation de l'intégralité des présentes Conditions Générales de Vente et constitue une preuve du contrat de vente.

2-2

Les produits sont fournis aux tarifs du Fournisseur en vigueur au jour de l'acceptation du devis, et, le cas échéant, dans la proposition commerciale spécifique adressée à l'Acheteur. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiquée par le Fournisseur.

Ces prix sont nets et HT, départ laboratoire. Ils ne comprennent pas le transport, ni les frais de douane éventuels et les assurances qui restent à la charge de l'Acheteur.

Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités demandées par l'Acheteur concernant, notamment, les modalités et délais de livraison, ou les délais et conditions de règlement. Une offre commerciale particulière sera alors adressée à l'Acheteur par le Fournisseur.

ARTICLE 3 - Conditions de paiement

Le prix est payable en un seul versement dans un délai de 30 jours à compter de la livraison des Produits dans les conditions définies à l'article «Livraison» ci-après et comme indiqué sur la facture remise à l'Acheteur.

Le Fournisseur pourra être amené, pour une première commande, à demander un acompte correspondant à 30 % du prix total d'acquisition des Produits susvisés lors de la passation de la commande.

Le solde du prix est payable selon les modalités visées ci-avant.

Le Fournisseur ne sera pas tenu de procéder à la livraison des produits commandés par l'Acheteur si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités ci-dessus indiquées.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par l'Acheteur au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux équivalent au double du taux légal sur montant TTC du prix figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises au Fournisseur, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Enfin, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par l'Acheteur en cas de retard de

paiement. Le Fournisseur se réserve le droit de demander à l'Acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

Aucun escompte ne sera pratiqué par le Fournisseur pour paiement avant la date figurant sur la facture mentionnée aux présentes Conditions Générales de Vente.

ARTICLE 4 - **Livraisons**

Les Produits acquis par l'Acheteur seront livrés dans un délai maximum de 15 jours à compter de la réception par le Fournisseur du devis accepté dûment signé et accompagné du montant de l'acompte exigible à cette date si besoin.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le Fournisseur ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard de l'Acheteur en cas de retard de livraison n'excédant pas 5 jours.

En cas de retard supérieur à 5 jours, l'Acheteur pourra demander la résolution de la vente.

La responsabilité du Fournisseur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable à l'Acheteur ou en cas de force majeure.

La livraison sera effectuée au lieu indiqué par l'Acheteur ou à défaut à l'adresse de l'Acheteur, les produits voyageant aux risques et périls de l'Acheteur.

La délivrance et la remise des Produits pourront avoir lieu en tout autre lieu désigné par l'Acheteur, sous réserve d'un préavis de sept jours, aux frais exclusifs de l'Acheteur.

De même, en cas de demandes particulières de l'Acheteur concernant les conditions d'emballage ou de transport des produits commandés, dûment acceptées par écrit par le Fournisseur, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire.

L'Acheteur est tenu de vérifier l'état apparent des produits lors de la livraison. A défaut de réserves expressément émises par l'Acheteur lors de la livraison, les Produits délivrés par le Fournisseur seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande.

L'Acheteur disposera d'un délai de sept jours à compter de la livraison et de la réception des produits commandés pour émettre, par écrit, de telles réserves auprès du Fournisseur.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non respect de ces formalités par l'Acheteur.

Le Fournisseur remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, les Produits livrés dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par l'Acheteur.

ARTICLE 5 - **Transfert de propriété - Transfert des risques**

5-1 . Transfert de propriété

Le transfert de propriété des Produits, au profit de l'Acheteur sera réalisé au jour de la livraison des produits, quelle que soit la date de la commande ou du paiement du prix.

5-2 . Transfert des risques

Le transfert des risques de perte et de détérioration à l'Acheteur sera réalisé concomitamment au transfert de propriété, soit au jour de la livraison des produits.

ARTICLE 6 - Responsabilité du Fournisseur - Garantie

La garantie forme un tout indissociable avec le Produit vendu par le Fournisseur. Le Produit ne peut **en aucun cas** être vendu ou revendu **en l'état**, altéré, transformé ou modifié.

Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part de l'Acheteur, comme en cas de force majeure.

Afin de faire valoir ses droits, l'Acheteur devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Fournisseur, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de sept jours à compter de leur découverte.

Le Fournisseur remplacera les Produits jugés défectueux.

La garantie enfin, ne peut intervenir si les Produits ont fait l'objet d'un usage anormal, ou ont été employés dans des conditions différentes de celles pour lesquelles ils ont été élaborés, en particulier en cas de non-respect des conditions prescrites dans la fiche produit disponible sur le site www.lymphobank.fr.

Elle ne s'applique pas non plus au cas de détérioration ou d'accident provenant de choc, chute, négligence, défaut de surveillance ou d'entretien, ou bien en cas de transformation du Produit.

ARTICLE 7 - Propriété intellectuelle

Le Fournisseur conserve l'ensemble des droits de propriété industrielle et intellectuelle afférents aux Produits, photos et documentations techniques qui ne peuvent être communiqués ni exécutés sans son autorisation écrite.

Les données disponibles et accessibles sur le site internet du Fournisseur, notamment les informations biologiques des Produits et les caractérisations génétiques des donneurs, restent la propriété exclusive du Fournisseur. Ces données ne peuvent **en aucun cas** être vendues ou revendues **en l'état ou après modification** des informations ou des fichiers informatiques mis à disposition sur le site internet du Fournisseur. Ces données sont fournies à titre indicatif et au mieux des possibilités du Fournisseur. Sa responsabilité ne saurait être engagée en cas d'erreur ou dans le cas où l'Acheteur obtiendrait, à partir du Produit, des informations différentes de celles fournies par le Fournisseur.

ARTICLE 8 - Imprévision

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

ARTICLE 9 - Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

ARTICLE 10 - **Résolution du contrat**

10-1 - Résolution pour imprévision

La résolution pour l'impossibilité de l'exécution d'une obligation devenue excessivement onéreuse ne pourra, nonobstant la clause Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations figurant ci-après, intervenir que trente jours après l'envoi d'une mise en demeure déclarant l'intention d'appliquer la présente clause notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

10-2 - Résolution pour inexécution d'une obligation suffisamment grave

La Partie victime de la défaillance pourra, nonobstant la clause Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations figurant ci-après, en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Partie Défaillante, la résolution fautive des présentes, trente jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse, et ce en application des dispositions de l'article 1224 du Code civil.

10-3 - Résolution pour force majeure

La résolution de plein droit pour force majeure, ne pourra avoir lieu que trente jours après l'envoi d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

ARTICLE 11 - **Litiges**

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

ARTICLE 12 - **Droit applicable - Langue du contrat**

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 13 - **Acceptation de l'Acheteur**

Les présentes conditions générales de vente ainsi que les tarifs communiqués, sont expressément agréés et acceptés par l'Acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.